

Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-294 Réglementation de la circulation et du stationnement

PORT DES NOUES – QUAI DUPETIT THOUARS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMP 15-DST-120 du 4 juin 2015 et son modificatif AMP 16-DST-017 fixant le plan de circulation urbain dans le quartier de l'Île Ouest, notamment rue Boutreux, port des Noues et quai Dupetit Thouars ;

Vu l'arrêté municipal AMP 25-DST-214 du 2 juillet 2025 abrogeant l'AMP 18-DST-214 du 20 septembre 2018 interdisant quai Dupetit Thouars, en complément des dispositions de l'arrêté AMP 15-DST-120 susvisé, la circulation aux autobus, autocars et tous véhicules d'un poids supérieur à 19 tonnes et/ou d'une longueur supérieur à 10m, en raison de la configuration du quartier notamment l'étroitesse de la rue Boutreux en ses intersections avec le port des Noues ;

Considérant qu'il convient de procéder à un test de mise en place du nouveau barrage anti-inondation Port des Noues, que cette opération sera réalisée par les services municipaux de la ville des PONTS-DE-CE ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant toute la durée des opérations programmées **de 8h00 à 17h00, le jeudi 18 septembre 2025** ;

Article 2 – Pour permettre la réalisation d'un test de mise en place du nouveau barrage anti-inondation nécessitant des manœuvres sur la place du Port des Noues, à l'exception des véhicules et personnels municipaux, la circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée de l'intervention.

Quai Dupetit Thouars (voie en sens unique depuis la rue Charles de Gaulle en direction du port des Noues et de la rue Boutreux) :

- **Par dérogation à l'arrêté municipal AMP 25-DST-214 du 2 juillet 2025 susvisé, la circulation sera autorisée uniquement dans sa section comprise entre le Port des Noues et la rue Rouget de Lisle avec obligation d'emprunter le tourne à gauche pour circuler rue Rouget de Lisle pendant toute la durée de l'intervention.**

- **La circulation sera interdite depuis son intersection avec la rue Rouget de Lisle vers le Port des Noues.**

Article 3 – La fourniture et La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera aux services municipaux, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par leurs soins dès qu'ils ne répondront plus aux exigences du chantier.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché par les services municipaux aux extrémités des rues concernées.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'aux services municipaux.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour Le maire et par délégation,
L'adjoint en charge des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 03/09/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

